

---

**Nombre de membres en**

**Séance du 22 juin 2023**

**exercice:** 10

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin l'assemblée régulièrement convoquée le 22 juin 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul DEORSOLA

**Présents :** 8

**Sont présents:** Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL, Véronique NICOLLET

**Votants:** 9

**Représentés:** Patrick CLAUDE par Dominique PIGANEAU

**Excusée:** Marie MUNUERA

**Secrétaire de séance:** Sandra BIANCARELLI

---

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire ouvre la séance à 18h.

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Sandra BIANCARELLI est nommée par le Conseil secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Ne soulevant aucune observation particulière, le procès-verbal de la réunion du 15 mai 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

\*\*\*\*\*

**Compte-rendu de délégation**

Monsieur le maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a eu l'occasion de prendre la décision de non-préemption du bien ci-dessous, concerné par le Droit de Préemption Urbain, instauré le 20 mai 2006 (dans le cadre de la délégation accordée au maire par délibération n° 2020\_021).

Décision de ne pas user du droit de préemption urbain pour :

**Une maison sise 24 allée Pierre Maghan (A645, d'une superficie totale de 609 m2)**

Décision en date du 20/06/2023

Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 03/2023

**Objet: Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - D 2023 027**

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

**Considérant qu'**il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcer le service entretien ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** la création à compter du 28 juin 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de **4 heures**.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour **une durée allant du 28/06/2023 au 31/08/2023**.

La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice majorée 340 du grade de recrutement.

### **Objet: Tableau des emplois - D 2023 028**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de fixer un tableau des emplois pour assurer une meilleure visibilité des emplois communaux.

Ce tableau sera annexé à toutes les délibérations autorisant la création ou la suppression d'un emploi permanent titulaire ou contractuel (article L.332-8 du code général de la Fonction Publique).

#### **A - Filière administrative**

SERVICE D'AFFECTION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° délibération et date création ou modification	DHT	Possibilité de pourvoir par un contractuel Art.L322.8
Administratif	Secrétaire de mairie	adjoint administratif principal 2ème classe	D_2017_039 du 30/06/2017	35/35	Oui
Administratif	Agent d'accueil	adjoint administratif	D_2019_012 du 22/03/2019	17.5/35	Oui
Administratif	Agent d'accueil contractuel	adjoint administratif	D_2021_033 du 25/06/2021	17.5/35	Oui

#### **A - Filière technique**

SERVICE D'AFFECTION	LIBELLE DES EMPLOIS	GRADES CORRESPONDANTS	N° délibération et date création ou modification	DHT	Possibilité de pourvoir par un contractuel Art.L322.8
Technique	Agent d'entretien polyvalent	adjoint technique	D_2015_051 du 13/11/2015	35/35	Oui
Technique	Agent d'entretien polyvalent contractuel	adjoint technique	D_2023_021 du 11/04/2023	14/35	Oui
Technique	Agent d'entretien	adjoint technique	D_2016_037 du 03/06/2016	4/35	Oui

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**Vu** le Code général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article L.411-1, L.415-1 et L.4 du code général de la Fonction Publique,

**Considérant que** le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

- **DRESSE** le tableau des emplois de la commune ainsi qu'il suit au 22/06/2023 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget principal 2023.

**Objet: Vérification, entretien et maintenance des points d'eau incendie : choix du prestataire - D 2023 029**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à la vérification, au contrôle et à la maintenance des hydrants de la commune.

La commune de Mallefougasse-Augès a identifié 8 PEI (Points d'Eau Incendie) qui ont fait l'objet d'une consultation auprès d'entreprises spécialisées dans ce domaine.

Les contrôles devront répondre en outre aux recommandations du guide technique du Règlement Départemental De Défense Extérieure Contre l'Incendie des Alpes de Haute-Provence.

3 entreprises ont été sollicitées et ont répondu par une offre.

A l'issue de l'analyse des offres et compte tenu des critères de jugement (selon les références et/ou qualifications pour opérations similaires) qui étaient les suivants :

- qualité technique 40%  
- prix de la prestation 60%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **CHOISIT** le prestataire GEOLABO pour un montant de 800.00€ HT afin de procéder à la vérification, au contrôle et à la maintenance des hydrants de la commune

**Objet: Direction Régionale des Affaires Culturelles : demande de subvention réfection plancher clocher de l'Eglise - D 2023 030**

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal les deux délibérations en date du 15/05/2023 relative aux demandes de subvention pour la réfection du plancher du clocher de l'Eglise St Jean Baptiste.

\*\*\* 50% ont été sollicitées auprès de la Région

\*\*\* 30% auprès de la Fondation du Patrimoine

Suite au dépôt des demandes de subvention, la Fondation du Patrimoine (délégation des Alpes-de-Haute-Provence) nous a fait savoir qu'elle ne pourrait pas subventionner notre projet de travaux et nous a invité à solliciter en second lieu la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), puisque l'Eglise est inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

C'est donc dans ce contexte qu'il est proposé au Conseil municipal de délibérer à nouveau en modifiant le plan de financement comme suit :

* DRAC (30%)	1 656.90 €
* Région (50%)	2 761.50 €
* Autofinancement (20%)	1 104.60 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 523.00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **MODIFIE** le plan de financement inhérent aux délibérations en date du 15/05/2023,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles suivant le plan de financement ci-après :

* DRAC (30%)	1 656.90 €
* Région (50%)	2 761.50 €
* Autofinancement (20%)	1 104.60 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 523.00 €</b>

**Objet: Décision modificative : budget principal - D 2023 031**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de décisions modificatives qui doivent être prises, afin de procéder aux réajustements des comptes suivants sur le budget ville :

\* article 21538 - opération 30 (éclairage public électrification) : + 473.24€

\* article 2157 - opération 25 (signalisation communale) : - 473.24€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la décision modificative suivante :

\* article 21538 - opération 30 (éclairage public électrification) : + 473.24€

\* article 2157 - opération 25 (signalisation communale) : - 473.24€

La séance est levée à 18H40.

Fait à Mallefougasse-Augès, le 26 juin 2023

**Le maire,**

**Jean-Paul DEORSOLA**

**Le secrétaire de séance,**

**Sandra BIANCARELLI**



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Sandra Biancarelli, the secretary of the meeting.

Procès verbal approuvé à l'unanimité des membres  
présents le 29/08/2023